

ARRÊTÉ N° 2023_099

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME IOLANDA MESQUITA CARVALHO, CHEFFE DE SERVICE ADJOINTE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX À LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-472 du 15 novembre 2019 relatif à l'organisation de la direction de l'eau et de l'assainissement ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Iolanda Mesquita Carvalho, cheffe de service adjointe de l'exploitation et de l'entretien des réseaux à la direction de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Decate, cheffe du service de l'exploitation et de l'entretien des réseaux à la direction de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 150.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.
- c) les demandes de versement de subventions.

III – En matière de gestion du réseau départemental d'assainissement

- a) les autorisations de branchements sur les égouts départementaux et d'occupation temporaire des ouvrages départementaux d'assainissement,
- b) les conventions de rejet en application du règlement départemental,
- c) les comptes-rendus ou rapports de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par le Département (direction de l'eau et de l'assainissement),
- d) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux.
- e) les certificats de conformité des raccordements au réseau d'assainissement départemental.

IV – En matière d'exécution des marchés et conventions

- a) les documents de mise en œuvre des projets d'équipements et de travaux d'entretien et de grosses réparations approuvées par le Conseil départemental,
- b) les documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale, ni la décision de conclure un avenant.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230321-2023_099-AR



ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Iolanda Mesquita Carvalho

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le